

clairement qu'en acceptant la décision, les gouvernements des pays membres de l'A.I.E. expriment leur ferme détermination politique de donner suite aux principes "en tenant compte de la situation énergétique qui leur est propre". Un des aspects importants qui devra entrer en ligne de compte dans notre cas est qu'étant donné la diversification de nos ressources énergétiques et de l'éloignement de nombre de nos réserves charbonnières des régions habitées, le charbon n'a pas tenu une place importante dans nos approvisionnements énergétiques; cette situation restera encore vraie pour plusieurs régions de notre pays, du moins dans un avenir rapproché.

- Le gouvernement canadien, en endossant cette décision, ne s'engage nullement, au nom des gouvernements des provinces canadiennes à suivre une ligne de conduite donnée. Chaque province a un rôle à jouer dans ce domaine, conformément à notre régime constitutionnel, et certaines ont déjà formulé une politique générale bien articulée en matière de charbon. Le fait que le Canada est d'accord avec le conseil de direction pour l'adoption de ce document sur le charbon ne signifie pas que la politique de chaque province sera nécessairement conforme aux principes de la politique du charbon exposée ici.

- Le Canada reconnaît que le gouvernement fédéral est tenu de consulter les provinces canadiennes et d'essayer d'obtenir un consensus quant à l'adoption par elles de toute